



**REGLEMENT GENERAL INTERIEUR
DU PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR A PRATIQUE AUTONOME
La Forêt de l'Aventure du Lac des Sapins**

**L'ACCÈS AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION
DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le parcours acrobatique en hauteur « La Forêt de l'Aventure est un parc thématique sur la nature, avec 4 parcours dans les arbres jalonnés de points interactifs de découverte, de quiz sur l'environnement, de décors animés et d'un sentier botanique ». Ce parcours est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres ou autres supports naturels ou non.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours distingués par des codes de couleurs.

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants
- la description de l'activité : consignes d'utilisation du matériel et explications de début de séance
- la mise en application sur parcours d'essai pour validation par un opérateur
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.
- pour vous garantir une sécurité optimale, toute l'équipe d'opérateurs a suivi une formation et est détenteur du certificat de qualification professionnel d'opérateur de parcours acrobatique en hauteur.
- l'activité proposée est surveillée mais non encadrée

En cas de mauvaises conditions météorologiques

(Fort vent, orage avec risque de foudre, rafales de vent, ...), la direction se réserve le droit d'évacuer

Temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.

Dans ce dernier cas où l'arrêt surviendrait moins d'1h00 après votre départ, une entrée gratuite vous sera offerte. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué. Aucun billet vendu ne pourra être remboursé

Conditions d'accès

L'accès aux installations est interdit au public en dehors des heures d'ouverture

L'accès aux activités est autorisé pour les personnes mesurant au moins 1,40 m minimum

La présence sur les activités et l'autorisation d'un parent, d'un adulte accompagnateur ou d'un responsable de collectivité est obligatoire pour les mineurs

Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.

Pour accéder aux activités, il faut impérativement:

• Être en bonne condition physique et morale pour pratiquer cette activité.

Être en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique.

La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités

• Être enregistré au chalet d'accueil pour accéder aux parcours

• Avoir suivi les explications de début de séance et réalisé le parcours test avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant de partir sur les parcours.

• Respecter les consignes de sécurité données par le personnel avant et pendant le briefing de



départ et ce durant toute la durée de l'activité.

- Respecter les consignes d'utilisation décrites sur les panneaux de signalétique
 - Être toujours en auto assurance, c'est à dire toujours rester attaché au système de sécurité avec au moins un longe aussi longtemps que vous êtes au-dessus du sol
- Les mineurs devront être accompagnés obligatoirement sur les parcours d'un adulte ou d'un responsable pratiquant.
- Effectuer le parcours sous la surveillance d'un opérateur et respecter l'ensemble des consignes et directives données
 - Avoir pris connaissance des documents affichés relatifs :
 - aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser,
 - aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique
 - Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières De progression et les consignes particulières de sécurité
 - Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme
Ne surchargez pas les activités (1 personne maxi.) et sur les plate-formes (2 personnes maximum)
 - Pour votre sécurité, ne pas stationner et ne pas circuler en dessous des activités, des câbles, des plates-formes et aux arrivées de tyroliennes

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

**VOUS EFFECTUEZ LES DIFFÉRENTS PARCOURS EN PRATIQUE AUTONOME :
VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ**

Comportement dans l'enceinte du parc

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités.
Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :
Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.
Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber

- Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fourni par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui du parcours n'est pas autorisée.
 - Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.
 - Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.
 - Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique.
-
- La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée; les plates-formes et les ateliers ne devront pas être surchargés. Ne surchargez pas les activités (1 personne maxi.) et les plate-formes (2 personnes maxi.)
 - L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (lignes de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).
 - Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur



- En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.
- L'activité proposée est surveillée mais non encadrée

Pour votre confort et la préservation du site

- Le port de chaussures de sport ou de montagne est obligatoire
- Il est interdit de fumer dans le Parc et d'utiliser un téléphone portable sur les activités
- Le pique-nique n'est pas autorisé dans le Parc mais uniquement sur les tables prévues à cet effet
- Les chiens ne sont pas admis dans le Parc
- Vos déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à votre disposition
- La société organisatrice dégage toute responsabilité pour vos affaires personnelles déposées à l'intérieur ou autour du chalet

Les piétons, visiteurs et accompagnants sont autorisés à circuler dans le parc à condition d'accompagner des participants et sous réserve d'accepter les consignes de sécurité et de les appliquer. Ils sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (Il est rappelé que La Forêt de l'Aventure se situe en milieu boisé)

- Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.
- Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés
- Il est strictement interdit de franchir la matérialisation des cheminements au sol
- Il est interdit de courir dans les allées
- L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)
- Il est interdit de fumer et de faire du feu

La direction se réserve le droit

- d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes, ou ayant un comportement dangereux pour elle-même ou pour les autres,
- ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,
- de prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

LA SOCIETE ORGANISATRICE N'ASSURE AUCUNE RESPONSABILITE EN CAS DE NON-RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE OU DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR.

La Direction